

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	34	38

**N° 163/2019**

**OBJET : Ouverture de postes suite à avancements de grade – Communauté de communes Bassin Auterivain « Haut-Garonnais »**

**L'an deux mille dix-neuf et le 1<sup>er</sup> octobre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 24 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'Auterive, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Gilles COMBES donne procuration à Danielle TENSA, Philippe FOURMENTIN à Nadine BARRE, René MARCHAND à Nathalie LAVAIL-MAZZOLO et Pascal TATIBOUET à Annick MELINAT.

**ABSENTS :** Madame Pierrette HENDRICK ; Messieurs Jean DELCASSE, Régis GRANGE et Serge MARQUIER.

**ABSENTS EXCUSES :** Madame Sabine PARACHE ; Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, René PACHER et Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Cathy HOAREAU a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2010 - 1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais » ;

Compte tenu de la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2019, et la nomination des agents dont les dossiers sont proposés au titre de la promotion interne ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ouvrir :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe, catégorie hiérarchique A (emploi permanent d'infirmière, à temps complet suite à avancement de grade),
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C (emplois permanents d'assistante de coordination enfance - petite enfance – jeunesse et d'animatrice du guichet unique au sein du Pôle Accueil Usagers à temps complet suite à avancements de grade),
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C (emplois permanents d'animateur de terrain à temps complet suite à avancements de grade),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C (emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet suite à avancement de grade),
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie hiérarchique A (emplois permanents d'éducateur de jeunes enfants de terrain à temps complet suite à avancements de grade),
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique B (emploi permanent de chargé de projets habitat à temps complet suite à avancement de grade),
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique B (emploi permanent de technicien de projets déchets à temps complet suite à avancement de grade avec examen professionnel),
- 2 postes d'attaché territorial, catégorie hiérarchique A (emplois permanents de coordinatrice enfance-jeunesse et d'agent d'accueil et assistante administrative du service valorisation des déchets à temps complet suite à promotion interne),
- 2 postes d'agent de maîtrise, catégorie hiérarchique C (emplois permanents d'encadrant du chantier d'insertion et de responsable d'atelier à temps complet suite à promotion interne).

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la création des emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, suivants :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 3 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 2 postes d'attaché territorial
- 2 postes d'agent de maîtrise

**DECIDE** la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de nomination correspondantes,

Envoyé en préfecture le 08/10/2019  
Reçu en préfecture le 08/10/2019  
Affiché le 08/10/2019  
ID : 031-200068807-20191001-163\_2019-DE



**AUTORISE** ce dernier à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à la salle du conseil municipal de la commune d'Auterive, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS